

# 15 QUESTIONS SUR **L'ENVIRONNEMENT**

CONTRE-PROJET DE RÉFÉRENDUM



Proposition de loi organisant une votation nationale au suffrage universel sur des décisions ayant une incidence sur l'environnement  
Proposition de loi constitutionnelle visant à traduire les résultats de la votation populaire sur l'écologie.



## 15 questions sur l'écologie qui doivent être tranchées par les Français par la voie référendaire.

*Les propositions du Rassemblement national*

À la suite de la convention citoyenne sur le climat, le président de la République a émis l'idée d'organiser un référendum sur les questions environnementales. Ainsi le 20 janvier 2021 le gouvernement a déposé une proposition de loi constitutionnelle afin de modifier l'article 1er de notre Constitution, ainsi retouché : la République «garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique.»

Considérant que cette question est déjà contenue dans la Charte sur l'environnement de 2004 qui a valeur constitutionnelle, le Rassemblement national propose une quinzaine de questions afférentes aux sujets écologiques qui devraient être, elles, tranchées par les Français.

Derrière cette proposition, il souhaite ouvrir un débat et présenter une autre vision de l'écologie que celle portée par ceux que l'on appelle sur l'échiquier politique, les écologistes.

Ce débat doit permettre de sortir d'une vision punitive ou idéologique de l'écologie et de promouvoir une écologie humaine qui met l'économie au service du bien-vivre et de la santé, mais aussi au service de la préservation de la nature, de la biodiversité et de nos paysages. Tout l'enjeu de l'écologie enracinée c'est la transmission : la transmission aux

générations futures d'un patrimoine « plus beau, plus riche et plus vivant ».

La transition écologique, fruit d'une prise de conscience bienvenue, est lancée. Afin de ne pas laisser aux idéologues ces questions, il apparaît nécessaire de transformer

cette urgence écologique en un moment politique, c'est précisément ce à quoi participe cette proposition de consultation.

Elle se fonde sur l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 aux termes duquel : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des

décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. », en étendant au niveau national la procédure suivie en Loire-Atlantique sur ce même fondement pour l'aéroport de Notre-Dame des Landes.

Ce document présente donc les 15 questions à faire trancher par les Français, la proposition de loi pour organiser cette consultation et la proposition de loi constitutionnelle visant à traduire les résultats de la votation populaire sur l'écologie.

Permettre à l'ensemble des Français de s'approprier ces questions fondamentales pour demain nous apparaît urgent et nécessaire.



## RESPONSABILISER ET PROTÉGER LES FRANÇAIS

Souhaitez-vous que nos textes constitutionnels contiennent le principe de **sécurité environnementale** et la **protection de notre patrimoine** matériel et immatériel ?

Souhaitez-vous la généralisation d'un **étiquetage détaillé** pour les produits alimentaires ?

Souhaitez-vous que la France continue d'**investir dans le nucléaire**, énergie décarbonée ?

Souhaitez-vous que les sociétés mères soient responsables des **dommages environnementaux** causés par leurs filiales ?

Souhaitez-vous que la **réalisation d'infrastructures** ou d'équipements collectifs d'intérêt national soit soumise à l'**approbation du parlement** ?

Souhaitez-vous que les actes pris dans le cadre de l'Union européenne qui **ne respecteraient pas les dispositions** de la Charte de l'environnement soient inapplicables en France ?

## PRÉSERVER NOS TERRITOIRES ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

Souhaitez-vous **suspendre** tout projet de **construction d'éoliennes** ?

Souhaitez-vous **suspendre** tout projet d'**installation de grandes surfaces** ?

Souhaitez-vous **restreindre** fortement toute nouvelle **construction sur des terres agricoles** ?

Souhaitez-vous développer les **espaces verts** dans les villes et les trames verte et bleue en mettant en place des contraintes pour les communes ?

Souhaitez-vous que l'entretien de « zone de stockage naturel du carbone » (haies, zone humide, etc.) fasse l'objet d'une **rémunération pour les agriculteurs** ?

# LES 15 QUESTIONS

## ENCOURAGER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LE LOCALISME

Souhaitez-vous interdire les **importations de produits** (agricoles ou manufacturés) dont la fabrication ou la production serait interdite en France ?

Souhaitez-vous que la TVA soit modulée en fonction de la faculté des produits à être **réparés et recyclés** ?

Souhaitez-vous que la France instaure une **taxe sur les produits importés** pour compenser les effets de leur production et de leur transport sur l'environnement ?

Souhaitez-vous que la responsabilité de l'importateur ou du distributeur puisse être engagée en cas de vente sur le marché français d'un **produit défectueux** ou non conforme à la réglementation en vigueur ?







## LES MODALITÉS DU RÉFÉRENDUM

Ce référendum reposera sur l'**article 7** de la **Charte sur l'environnement** qui dispose que :

**“ Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ”**

À cet effet, les députés du Rassemblement National vont déposer une proposition de loi ordinaire organisant une votation nationale au suffrage universel sur des décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Suivant les résultats de cette votation, une Proposition de loi constitutionnelle visant à modifier la Constitution et la charte sur l'environnement de 2004 sera discutée pour les mesures du niveau constitutionnel.

Pour les mesures législatives, elles devront être mises en œuvre par un projet ou une proposition de loi.

## POSITION DU RASSEMBLEMENT NATIONAL

Le Rassemblement National propose de répondre par oui à toutes ces questions et considère que les mesures qui déboucheraient de cette votation marqueraient un tournant entre l'écologie punitive qui fait aujourd'hui référence et une écologie humaine qui met l'économie au service du bien vivre, de la santé, de la préservation de la nature, de la biodiversité et de nos paysages.





# EXPOSÉ DES MOTIFS DES 15 QUESTIONS

## **Souhaitez-vous que nos **textes constitutionnels** contiennent le principe de sécurité environnementale et la protection de notre patrimoine matériel et immatériel ?**

Le concept de sécurité environnementale est proche du concept de « One Health » mis en avant par la Banque mondiale et qui unifie la préoccupation écologique pour la santé humaine. Le droit des citoyens français à la sécurité écologique inclut le droit au paysage et le droit à un environnement sain et durable. Il semble ainsi nécessaire de le consacrer dans la norme suprême de notre droit.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 1er et par le 1er alinéa de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle.

## **Souhaitez-vous la généralisation d'un **étiquetage détaillé** pour les produits alimentaires ?**

Aux États-Unis, un citoyen sur six tombe malade chaque année du fait de la nourriture et l'espérance moyenne de vie diminue, en majeure partie en raison d'une nourriture industrielle à bas coût, faible niveau de vitamines, faible qualité sanitaire. Afin de donner aux consommateurs la liberté de choix dans le domaine de l'alimentation, il apparaît nécessaire que les produits alimentaires reconstitués, obtenus par composition d'éléments artificiellement séparés, contenant des OGM même en petite quantité, fassent l'objet d'un étiquetage détaillé. Cet étiquetage permettra dans le même temps de favoriser les aliments naturels n'ayant subi ni addition ni substitution d'éléments extérieurs notamment de sucre et de graisses.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 3 de la proposition de loi constitutionnelle et devra faire l'objet ensuite de modifications législatives notamment dans le code de la consommation.

## **Souhaitez-vous que la France continue d'**investir dans le nucléaire**, énergie décarbonée ?**

La France a développé pour répondre au choc pétrolier dans les années 1970 et avec la légitime préoccupation d'assurer son indépendance énergétique, un parc de production électronucléaire, énergie abondante, mais surtout décarbonée. Pour cela notre pays a développé une compétence technologique d'excellence reconnue qui lui a permis d'exporter son savoir-faire grâce au talent de nos chercheurs et de nos ingénieurs. Cette maîtrise technologique nous a également permis de devenir une puissance nucléaire gage d'une place éminente dans le concert des nations.

Plutôt que de rechercher à atteindre l'objectif arbitraire de réduction du nucléaire dans la production d'électricité française à 50% en 2025, objectif d'ailleurs peu réaliste, il apparaît nécessaire de relancer la filière nucléaire française, filière technologique d'excellence qui n'a jamais failli dans notre pays où aucun incident majeur n'est à déplorer et de poursuivre résolument les travaux de recherche en vue de construire un réacteur de 4e génération.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure devra faire l'objet ensuite de mesures en loi de finances et de modifications législatives notamment dans le code de l'énergie.

## **Souhaitez-vous que les sociétés mères soient responsables des dommages environnementaux causés par leurs filiales ?**

La remontée des dividendes suffit à établir une relation de dépendance qui vaut coresponsabilité de la société mère à l'égard des sociétés filiales. Dans le même cadre, devra être examiné le principe « financeur pollueur payeur », l'importance des flux financiers venant de la société polluante pouvant devenir critère de coresponsabilité. Le principe doit éviter la répétition des sinistres environnementaux dans divers pays par les mêmes structures financières. Aujourd'hui la loi prévoit seulement une possibilité et non une obligation pour la société mère de réparer les dommages environnementaux d'une filiale.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par le deuxième alinéa de l'article 6 de la proposition de loi constitutionnelle et devra faire l'objet ensuite de modifications législatives notamment dans le code du commerce et dans celui de l'environnement.

## **Souhaitez-vous que la réalisation d'infrastructure ou d'équipements collectifs d'intérêt national soit soumise à l'approbation du parlement ?**

Depuis plusieurs années, les grandes infrastructures ou les équipements collectifs (le dernier exemple en date étant bien sur l'aéroport Notre-Dame des Landes) font l'objet de contestations virulentes. Si l'opposition à de tels projets est parfaitement légitime, il convient cependant d'une part que les besoins de la nation en termes d'équipements ne soient pas bloqués par des minorités agissantes, et d'autre part que des projets d'envergure ne soient pas lancés alors même que leur réelle utilité n'est pas avérée ou que leur conception aura un impact trop fort sur l'environnement. Pour trancher le débat, il apparaît nécessaire que le parlement, en tant que représentant de la nation, se prononce sur ces projets dont la légitimité sera ensuite plus forte.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par les articles 8 et 9 de la proposition de loi constitutionnelle.

## **Souhaitez-vous que les actes de l'Union européenne qui ne respecteraient pas les dispositions de la charte de l'environnement restent inappliqués en France ?**

La Constitution et le bloc de constitutionnalité sont les normes suprêmes du droit dans notre pays. Ils contiennent les grands principes auxquels les Français sont attachés et qui organisent notre droit. Il se peut que des points précis de certains engagements internationaux de la France entrent en contradiction avec ces principes (par exemple la TVA différenciée pour l'économie circulaire ne semble pas compatible avec le droit européen). Dans ce cas, afin de défendre la primauté de notre Constitution et des textes qui s'y rattachent, en l'occurrence la Charte de l'environnement de 2004, il convient d'inscrire le principe que la France entend pourvoir garder sa pleine souveraineté et laisser inappliqué certains actes qui entreraient en contradiction avec notre norme suprême.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 7 de la proposition de loi constitutionnelle

## **Souhaitez-vous suspendre tout projet de construction d'éoliennes ?**

Les éoliennes posent aujourd'hui de nombreux problèmes et sont source de crispation dans la ruralité. Un moratoire devrait être décrété jusqu'à ce que soient mises en place de nouvelles règles de consultation des riverains, de protection des paysages, des sites et des monuments, et que soient mieux connus les effets des éoliennes sur la biodiversité (oiseaux migrateurs, chauve-souris, poissons et coquillages) et la santé humaine. Le droit des citoyens français à la sécurité écologique inclut le droit au paysage et le droit à un environnement sain et durable. L'implantation d'éoliennes est vécue comme un vol du paysage, et dans certains cas, comme une expulsion du « chez soi » qui prend une importance croissante.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par les alinéas 2 à 4 de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives

## **Souhaitez-vous suspendre tout projet d'installation de grandes surfaces ?**

Les installations de grandes surfaces aux périphéries des villes posent aujourd'hui plusieurs problèmes ; non seulement elles ne respectent pas toujours le droit en vigueur (particulièrement pour les surfaces), mais en plus elles participent trop souvent à l'artificialisation des sols et à la dénaturation des paysages. En outre, il y a également une urgence de sauver le petit commerce des centres-villes et des villages fortement impactés à chaque ouverture de grandes surfaces.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par les alinéas 2 à 4 de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives

## **Souhaitez-vous restreindre fortement toute nouvelle construction sur des terres agricoles ?**

La consommation de l'espace rural et des espaces naturels par l'urbanisation et la logistique représente plusieurs dizaines de milliers d'hectares par an. Les compensations prévues ne sont pas, ou rarement respectées et sont une aberration écologique ; les espaces naturels ne sont pas commuables. La loi doit rendre obligatoire la compensation effective et sanctionner le non-respect par les entreprises de leurs obligations. En outre, la construction sur les sites de friche industrielle devrait être privilégiée.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par les alinéas 2 à 4 de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives

## **Souhaitez-vous développer les espaces verts dans les villes et les trames verte et bleue en mettant en place des contraintes pour les communes ?**

Laisser de la place au vivant est la seule manière de préserver un minimum de vie sauvage (oiseaux, insectes, mammifères, etc.), les trames verte et bleue devant constituer des réseaux y compris au cœur des villes. Le « tiers sauvage » donne une chance aux écosystèmes de s'adapter et de nous fournir des écosystèmes vivants, même face au changement de climat, mais aussi de préserver une diversité nationale du vivant (sur terre et mer, notamment dans les outre-mer) qui est un actif majeur de la France pour les décennies à venir. La France détient l'une des premières richesses de biodiversité au monde.

De même les villes doivent intégrer plus d'espaces naturels. Cela pourrait par exemple passer par une obligation de surfaces d'espaces verts pour chaque opération d'urbanisme.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par les alinéas 5 et 6 de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives notamment dans le code de l'urbanisme et dans le code rural.

### **Souhaitez-vous que l'entretien de « zone de stockage naturel du carbone » (haies, zone humide, etc.) fasse l'objet d'une rémunération pour les agriculteurs ?**

La question du revenu agricole est centrale. Une part au moins de ce revenu doit être versée à l'exploitation (non selon la production ou le nombre d'hectares) en fonction des services écosystémiques rendus par l'agriculture paysanne ; maintien de la biodiversité, entretien du couvert végétal, et pratiques économes du CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O et méthane, pour de la haute qualité environnementale (herbages permanents, limite de dépenses en intrants, etc.). Il s'agit d'arrêter la disparition des exploitations traditionnelles, sans ajouter de la bureaucratie et des normes.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'alinéa 7 de l'article 2 de la proposition de loi constitutionnelle et devra faire l'objet ensuite de mesures en loi de finances.

### **Souhaitez-vous interdire les importations de produits (agricoles ou manufacturés) dont la fabrication ou la production serait interdite en France ?**

Les accords de libre-échange (CETA avec le Canada, Mercosur avec les pays d'Amérique du Sud, Jefta avec le Japon, etc.) autorisent au nom de la libre concurrence, l'entrée et la vente dans l'Union européenne de produits qui ne peuvent pas venir d'un pays de l'Union, parce que les lois et normes en vigueur interdisent leur production ; les exemples les plus connus sont ceux de produits contenant des OGM, du poulet au chlore ou du bœuf aux hormones.

Cette question est non seulement une question de sécurité écologique, mais aussi de concurrence ; en effet beaucoup trop de produits de nos entreprises et de nos agriculteurs se retrouvent en concurrence déloyale avec des produits importés dont le mode de fabrication ou de production, impossible en France, constitue un avantage concurrentiel déloyal.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 4 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives notamment dans le code des douanes et celui du commerce.

### **Souhaitez-vous que la TVA soit modulée en fonction de la faculté des produits à être réparés et recyclés ?**

Aussi connue sous l'expression TVA circulaire, la modulation de la TVA en fonction de l'impact sur l'environnement des produits est un levier puissant pour développer une politique environnementale. D'une part cela permet de lutter contre le fléau de l'obsolescence programmée et d'autre part cela donne un pouvoir au consommateur pour choisir des produits présentant des avantages environnementaux majeurs.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 5 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives notamment dans le code des impôts.

**Souhaitez-vous que la France instaure une **taxe sur les produits importés** pour compenser les effets de leur production et de leur transport sur l'environnement ?**

La lutte contre le dérèglement climatique et la pollution, de l'air passe par l'augmentation du prix du CO2 et des GES (gaz à effet de serre). Cette augmentation peut accélérer les délocalisations, si CO2 et GES sont gratuits pour les productions effectuées sur d'autres continents. La course au moins-disant environnemental et social est le résultat d'une globalisation qui est d'abord une déréglementation ; relocaliser des activités industrielles viendra notamment de l'égalisation des conditions de concurrence. La liberté de polluer et de dégager des GES sans en payer le prix n'est pas un avantage comparatif légitime.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 5 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives notamment dans le code des impôts.

**Souhaitez-vous que la **responsabilité de l'importateur ou du distributeur** puisse être engagée en cas de vente sur le marché français d'un produit défectueux ou non conforme à la réglementation en vigueur ?**

Le principe de responsabilité du producteur a été vidé de sa portée pratique par la globalisation. Le client qui achète un produit venu d'un autre continent n'a aucun recours contre les malfaçons ou vices structurels. Engager la responsabilité de l'importateur et du distributeur est l'un des moyens de rétablir de saines conditions de concurrence entre productions locales et productions importées.

► En cas de réponse positive à cette question, la mesure sera traitée par l'article 6 de la proposition de loi constitutionnelle et par des mesures législatives notamment dans le code du commerce.







# PROPOSITIONS DE LOI RÉDIGÉES

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames messieurs,

À la suite de la convention citoyenne sur le climat, le président de la République a émis l'idée d'organiser un référendum sur les questions environnementales. Ainsi le 20 janvier 2021 le gouvernement a déposé une proposition de loi constitutionnelle afin de modifier l'article 1er de notre Constitution, ainsi modifié, la République « garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »

Considérant que cette question est déjà contenue dans la Charte de sur l'environnement de 2004 qui a valeur constitutionnelle le Rassemblement National propose une quinzaine de questions afférentes aux sujets écologiques qui devraient être, elles, tranchées par les Français.

Cette proposition de loi se fonde sur l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 aux termes duquel : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. », en étendant au niveau national la procédure suivie en Loire-Atlantique sur ce même fondement pour l'aéroport de Notre-Dame des Landes.

Cette votation a été organisée sur le fondement de l'ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, sur le fondement de l'article 7 de la Charte. Le Conseil d'État a admis cette procédure dans son avis n° 391421 – du 14 avril 2016, synthétisé en ces termes dans son rapport public de 2017 : « La procédure prévue est bien une consultation des électeurs destinée à recueillir leur avis et non un référendum, car les possibilités de recours au référendum sont énumérées limitativement par la Constitution. Des dispositions législatives étaient nécessaires, car notre droit positif n'offrait pas la possibilité de consulter localement les électeurs sur un projet dépendant de l'État et parce que cette consultation peut être regardée comme une forme de participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement, qui relève de la compétence du législateur en vertu de l'article 7 de la Charte de l'environnement. »

On peut estimer que, dès lors que la Constitution ne l'interdit pas expressément, cette procédure de consultation des électeurs au suffrage universel direct peut être étendue au niveau national, et qu'elle peut porter sur le principe de l'adoption d'une réforme constitutionnelle : modifier la Constitution constitue bien une « décision », dès lors que la Charte ne précise pas la nature juridique de ce terme.

Il est donc proposé de déposer une proposition de loi ordinaire comportant les mesures de rang législatif pour organiser une telle votation et fixant sa date.

Les 15 questions répondent toutes à une problématique écologique. Les électeurs seront amenés à y répondre par oui ou non suivant le modèle de bulletin de vote en annexe du texte.

# PROPOSITION DE LOI

## Article 1er

Une votation nationale au suffrage universel est organisée, sur le fondement de l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004, afin que les électeurs répondent par « oui » ou par « non » aux quinze questions suivantes, relatives à des décisions ayant des incidences sur l'environnement, à prendre par les pouvoirs publics constitutionnels dans le cadre de leurs compétences respectives :

### 1° Première question :

« Souhaitez-vous que nos textes constitutionnels contiennent le principe de sécurité environnementale et la protection de notre patrimoine matériel et immatériel ? »

### 2° Deuxième question :

« Souhaitez-vous la généralisation d'un étiquetage détaillé pour les produits alimentaires ? »

### 3° Troisième question :

« Souhaitez-vous que la France continue d'investir dans le nucléaire, énergie décarbonée ? »

### 4° Quatrième question :

« Souhaitez-vous que les sociétés mères soient responsables des dommages environnementaux causés par leurs filiales ? »

### 5° Cinquième question :

« Souhaitez-vous que la réalisation d'infrastructures ou d'équipements collectifs d'intérêt national soit soumise à l'approbation du parlement ? »

### 6° Sixième question :

« Souhaitez-vous que les actes pris dans le cadre de l'Union européenne qui ne respecteraient pas les dispositions de la charte de l'environnement, soient inapplicables en France ? »

### 7° Septième question :

« Souhaitez-vous suspendre tout projet de construction d'éoliennes ? »

### 8° Huitième question :

« Souhaitez-vous suspendre tout projet d'installation de grandes surfaces ? »

### 9° Neuvième question :

« Souhaitez-vous restreindre fortement toute nouvelle construction sur des terres agricoles ? »

### 10° Dixième question :

« Souhaitez-vous développer les espaces verts dans les villes et les trames verte et bleue en mettant en place des contraintes pour les communes ? »

### 11° Onzième question :

« Souhaitez-vous que l'entretien de « zone de stockage naturel du carbone » fasse l'objet d'une rémunération pour les agriculteurs ? »

### 12° Douzième question :

« Souhaitez-vous interdire les importations de produits (agricoles ou manufacturés) dont la fabrication ou la production serait interdite en France ? »

### 13° Treizième question :

« Souhaitez-vous que la TVA soit modulée en fonction de la faculté des produits à être réparés et recyclés ? »

### 14° Quatorzième question :

« Souhaitez-vous que la France instaure une taxe sur les produits importés pour compenser les effets de leur production et de leur transport sur l'environnement ? »

### 15° Quinzième question :

« Souhaitez-vous que la responsabilité de l'importateur ou du distributeur puisse être engagée en cas de vente sur le marché français d'un produit défectueux ou non conforme à la réglementation en vigueur ? »

## Article 2

La votation prévue à l'article 1er est organisée dans un délai de trois mois à compter de la présente loi.

Le scrutin a lieu un dimanche ; toutefois, il est organisé le samedi qui le précède en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, en Polynésie française et dans les centres de vote des Français de l'étranger situés sur le continent américain.

Les électeurs sont convoqués par décret en Conseil des ministres.

Peuvent seuls participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales des communes et sur les listes électorales des Français de l'étranger.

## Article 3

I. - Les dispositions du livre VI ter du code électoral (partie législative), à l'exception de son article L. 558-49, sont applicables à la votation.

II. - Les partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne sont ceux qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale et, en France, du Parlement européen. Une durée égale d'émission télévisée et radiodiffusée sur les antennes des sociétés du service public de la communication audiovisuelle est répartie entre eux par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

III. - L'information des électeurs est assurée, sur un espace numérique dédié à cette fin, par les partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne.

## Article 4

Le résultat de la consultation peut être contesté devant le Conseil d'État par tout électeur admis à participer au scrutin et si les conditions et formes légalement prescrites ne sont pas respectées, par le représentant de l'État. La contestation doit être formée dans les dix jours suivant la proclamation des résultats.

## Article 5

Des décrets en Conseil des ministres pris après avis du Conseil d'État déterminent les modalités d'application de la présente loi, qui est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Votation nationale du \*\* \*\*\* 2020  
sur des décisions ayant des incidences sur l'environnement

**1° Première question :**

« Souhaitez-vous que nos textes constitutionnels contiennent le principe de sécurité environnementale et la protection de notre patrimoine matériel et immatériel ? »

OUI

NON

**2° Deuxième question :**

« Souhaitez-vous la généralisation d'un étiquetage détaillé pour les produits alimentaires ? »

OUI

NON

**3° Troisième question :**

« Souhaitez-vous que la France continue d'investir dans le nucléaire, énergie décarbonée ? »

OUI

NON

**4° Quatrième question :**

« Souhaitez-vous que les sociétés mères soient responsables des dommages environnementaux causés par leurs filiales ? »

OUI

NON

**5° Cinquième question :**

« Souhaitez-vous que la réalisation d'infrastructures ou d'équipements collectifs d'intérêt national soit soumise à l'approbation du parlement ? »

OUI

NON

**6° Sixième question :**

« Souhaitez-vous que les actes pris dans le cadre de l'Union européenne qui ne respecteraient pas les dispositions de la charte de l'environnement, soient inapplicables en France ? »

OUI

NON

**7° Septième question :**

« Souhaitez-vous suspendre tout projet de construction d'éoliennes ? »

OUI

NON

<p><b>8° Huitième question :</b> « Souhaitez-vous suspendre tout projet d'installation de grandes surfaces ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>9° Neuvième question :</b> « Souhaitez-vous restreindre fortement toute nouvelle construction sur des terres agricoles ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>10° Dixième question :</b> « Souhaitez-vous développer les espaces verts dans les villes et les trames verte et bleue en mettant en place des contraintes pour les communes ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>11° Onzième question :</b> « Souhaitez-vous que l'entretien de « zone de stockage naturel du carbone » fasse l'objet d'une rémunération pour les agriculteurs ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>12° Douzième question :</b> « Souhaitez-vous interdire les importations de produits (agricoles ou manufacturés) dont la fabrication ou la production serait interdite en France ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>13° Treizième question :</b> « Souhaitez-vous que la TVA soit modulée en fonction de la faculté des produits à être réparés et recyclés ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>14° Quatorzième question :</b> « Souhaitez-vous que la France instaure une taxe sur les produits importés pour compenser les effets de leur production et de leur transport sur l'environnement ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>15° Quinzième question :</b> « Souhaitez-vous que la responsabilité de l'importateur ou du distributeur puisse être engagée en cas de vente sur le marché français d'un produit défectueux ou non conforme à la réglementation en vigueur ? »</p>	<p><b>OUI</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>NON</b> <input type="checkbox"/></p>

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et messieurs,

À la suite de la votation nationale du XX/XX/20XX sur des décisions ayant des incidences sur l'environnement, cette proposition de loi constitutionnelle vise à transposer les résultats des réponses positives dans la Charte de l'environnement de 2004 et dans la Constitution pour les mesures de rang constitutionnel.

Dans sa rédaction initiale, ce texte reprend l'ensemble de mesures. En cas de réponses négatives à l'une des questions posées lors de la votation, les articles de ce texte correspondant aux réponses négatives devraient être supprimés par amendement.

Le Titre Ier modifie la Charte de l'environnement de 2004.

L'article 1er vise à inscrire le principe de sécurité environnementale dans la charte. L'article 2 vise à protéger l'environnement et la biodiversité. L'article 3 vise à accroître l'information de consommateurs afin de renforcer la citoyenneté de l'acte d'achat. Les articles 4 et 5 visent à encourager le localisme et l'économie circulaire tout en protégeant davantage le consommateur. L'article 6 vise à responsabiliser les entreprises sur les questions environnementales. L'article 7 renforce le caractère suprême du bloc de constitutionnalité dans l'ordre du droit et l'article 8 vise à renforcer la place des citoyens dans les décisions ayant un impact sur l'environnement.

Le titre II crée un article 34-2 dans la Constitution et en modifie l'article 53. Le nouvel article 34-2 vise à donner une compétence au parlement pour autoriser la réalisation de certaines infrastructures ou certains équipements collectifs d'intérêt national. La modification de l'article 53 vise également à élargir les compétences du parlement en lui donnant le pouvoir de ratification des engagements internationaux ayant une incidence sur l'environnement.



# PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

## **Titre Ier. – Modification de la Charte de l'environnement de 2004**

### Article 1er

Après l'article 2 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 2-1 :

« Art. 2-1- Les politiques de protection de l'environnement concourent à la réalisation des objectifs de niveau élevé de protection de la santé humaine, de protection des consommateurs et d'amélioration du cadre de vie des Français, notamment par la réduction des nuisances de toute nature et la préservation des espaces destinés au repos et aux loisirs. »

### Article 2

Après l'article 2 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 2-2 :

« Art. 2-2. - Les politiques menées aux fins de protection de l'environnement, y compris dans le domaine de l'énergie, ne peuvent avoir pour conséquence de porter atteinte aux espaces naturels, à l'harmonie des sites et paysages traditionnels et à la protection du patrimoine matériel et immatériel de la France. »

« La loi organise l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. »

« Afin de limiter l'artificialisation des sols, elle peut soumettre toute nouvelle implantation d'établissements industriels ou commerciaux, d'équipements collectifs ou de bâtiments affectés aux services publics à l'obligation d'utiliser prioritairement les espaces déjà artificialisés. »

« La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques constituent un moyen de préserver la biodiversité. »

« Les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme prennent en compte les objectifs mentionnés aux alinéas précédents. »

« La politique agricole prend en compte et le cas échéant, valorise et indemnise justement la contribution des exploitants à la protection de l'environnement et au maintien des paysages de la France. »

### Article 3

Après l'article 2 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 2-3 :

« Art. 2-3. - Les usagers et les consommateurs ont le droit d'être effectivement et complètement informés, dans les conditions et limites fixées par la loi, de la composition, de l'origine et des conditions et procédés de sa fabrication de tout produit destiné à l'alimentation ou à la protection de la santé.

## Article 4

*Après l'article 3 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 3-1 :*

« Art. 3-1. - Les accords internationaux ne peuvent avoir pour effet de conduire à l'importation de biens qu'il aurait été interdit de vendre ou de produire, eu égard aux éléments qu'ils contiennent ou à ses procédés de fabrication, en application des lois et règlements en vigueur relatifs à la sécurité et à la santé des personnes et à la protection de l'environnement. »

## Article 5

*Après l'article 3 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 3-2 :*

« Art. 3-2- Les taxes sur les biens manufacturés doivent être faire l'objet d'une modulation qui tient compte de leur durée et de la possibilité de les réutiliser et de les recycler.  
« La loi institue des taxes spécifiques frappant les biens importés, afin de compenser les effets de leur production sur l'environnement. »

## Article 6

*Après l'article 4 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 4-1 :*

« Art. 4-1 - La loi prévoit les conditions d'engagement de la responsabilité du producteur, de l'importateur, du distributeur ou de tout metteur sur le marché dans le cas de vente en France de produits défectueux ou non conformes à la législation ou à la réglementation nationale. »

« La responsabilité d'une personne morale peut toujours être recherchée et engagée dans le cas de dommages environnementaux causés par d'autres personnes morales placées sous son contrôle direct ou indirect ou qui lui sont liées par des relations capitalistiques, y compris hors du territoire français. »

## Article 7

*Après l'article 10 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 10-1 :*

« Art 10-1. - Aucun acte pris en application des traités mentionnés au titre XV de la Constitution ne peut méconnaître les dispositions de la présente Charte. Le cas échéant, les pouvoirs publics constitutionnels doivent, dans le cadre de leurs compétences respectives, les laisser inappliqués. »

## Article 8

*L'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 est complété par les dispositions suivantes :*

« Les décisions publiques ayant un impact sur l'environnement sont prises dans le respect du principe de transparence de l'action administrative et respectent des conditions de forme et de procédures destinées à éviter l'influence de tout conflit d'intérêts.

« La loi fixe les conditions et limites dans lesquelles les projets d'actes ou de décisions ayant une incidence sur l'environnement sont soumis, par la voie de référendums ou de votations à caractère décisionnel ou de consultations à portée indicative, organisées au suffrage universel pour approbation ou ratification aux citoyens, notamment à la demande d'une fraction des électeurs intéressés. La loi fixe également les modalités selon lesquelles les citoyens peuvent, par l'exercice du droit de pétition, obtenir des pouvoirs publics constitutionnels ou des assemblées délibérantes des collectivités territoriales qu'ils se prononcent sur un projet d'acte ou de décision ayant une incidence sur l'environnement. Le présent alinéa est applicable tant au niveau de l'État qu'à celui des collectivités territoriales, et y compris aux décisions relevant de la compétence du Parlement. »

« Toute personne invoquant la méconnaissance de la présente Charte dispose d'un recours juridictionnel effectif devant un tribunal indépendant et impartial, statuant dans un délai raisonnable, auquel elle peut notamment demander d'écarter l'application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un engagement international qui lui sont contraires. »

## **Titre II. – Renforcement des droits du Parlement**

### Article 9

*Après l'article 34-1 de la Constitution, Il est inséré, un article 34-2 ainsi rédigé :*

« Art. 34-2. – Le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat, dans les conditions prévues par une loi organique, la réalisation d'infrastructures ou d'équipements collectifs d'intérêt national, lorsque leur importance ou leur incidence sur l'environnement le justifie. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort.

### Article 10.

À l'article 53 de la Constitution, après les mots : « ceux qui engagent les finances de l'État », sont insérés les mots : « ceux qui ont une incidence sur l'environnement ».



MarineLePen



MLP\_Officiel



marine\_lepen

@ Marine.LePen@assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale, 126 rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP